



Délais d'instruction (entre le dépôt de la demande de DAC et la publication du décret) 3 ans, prorogeable de 2 ans (hors échanges avec l'exploitant)

Légende	Modalités de participation du public :	
	<ul style="list-style-type: none"> Information Consultation Concertation 	<p>PPE = programmation pluriannuelle de l'énergie PDE = plan directeur d'exploitation PNGMDR = plan national de gestion des matières et déchets radioactifs CEDA = comité d'expertise et de dialogue sur les alternatives au stockage en couche géologique profonde GP = groupe permanent d'experts Phipil = phase industrielle pilote HAMAVL.2 = action du PNGMDR nommée HAMAVL.2</p>